

2016 : année de transformation



Il ne m'est pas facile, en cette fin d'année, à l'heure où j'écris ces lignes, d'être porteur de vœux, alors que nous sommes tous encore endeuillés suite aux tragiques événements du 13 novembre dernier. Mais la République avec ses citoyens doit être plus forte et les syndicalistes que nous sommes doivent être porteurs d'espoir.

Ainsi, au nom de l'UNSA Retraités, à l'aube de cette nouvelle année, je formule des vœux de courage et d'espoir pour celles et ceux qui souffrent ainsi que de bonheur pour vous et vos proches.

Cette fin 2015 voit l'aboutissement de cette très (voire trop) longue période de travail sur le projet de loi « adaptation de la société au vieillissement ». En effet, la loi devrait être promulguée avant la fin de l'année et nous sommes maintenant entrés dans la phase d'écriture des décrets pour une application début 2016.

Enfin, l'UNSA devrait prendre toute sa place d'Organisation Syndicale au sein du nouveau « Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge » qui devrait être installé au cours du deuxième semestre 2016. Parallèlement, l'UNSA devra prendre également sa place dans chaque Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) qui s'installeront dans chacun des Départements français dans le courant de l'année 2016.

C'est pourquoi, nous devons nous structurer sur tout le territoire, dans chacune des nouvelles « grandes Régions » et au niveau de chaque département (sections de retraités au sein des structures de l'UNSA).

Jean-Marc Schaeffer
Secrétaire général de l'UNSA Retraités

Sommaire

Actualité 2

- La loi d'adaptation de la société au vieillissement enfin adoptée

Actualité 3

- Le pouvoir d'achat des retraités
l'évolution des retraites

À savoir 4

- Résultats des élections professionnelles dans le groupe public SNCF
- Les retraités cheminots sont-ils plus nantis que les autres ?

UNSA Retraités
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 48 18 88 66 ou

01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

E-mail : unsa-retraites@unsa.org

rose-helene.caboste@unsa.org



La loi d'adaptation de la société au vieillissement enfin adoptée

Après dix ans d'attente, après un très long processus législatif (un an et demi), l'Assemblée Nationale et le Sénat réunis le 2 décembre, en Commission Paritaire Mixte (CMP) ont adopté un texte commun.

Ce compromis a été soumis en lecture définitive à l'Assemblée Nationale, le 10 décembre et le 14 au Sénat. Le texte de la loi est donc adopté.

Concrètement, la loi devrait être promulguée avant la fin de l'année pour une application à partir du 1er janvier 2016. (comme prévu dans le texte de loi)

On peut résumer le texte issu de la CMP en trois points :

- la CMP a validé une forte demande du Sénat sur le fléchage des fonds de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) affectés au budget de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).
- deuxième demande du Sénat validée par la CMP. L'agrément des organismes qui gèrent des services d'aide à la personne est supprimé au profit de la seule autorisation délivrée par les Conseils Départementaux. Le CNRPA s'était prononcé favorablement à cette suppression.
- enfin, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age voulu par le Gouvernement et soutenu par l'Assemblée Nationale est validée par la CMP.

Le CNRPA (Comité National des Retraités et Personnes Agées) réuni le 26 novembre, a examiné les deux premiers projets de textes préparés par la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) du Ministère de la santé, en application de la future loi :

- Un projet de décret, relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- Un projet d'arrêté fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

Le CNRPA a émis des avis favorables sur ces deux textes.

Le CNRPA réuni le 17 décembre, a examiné trois textes d'application de la loi.

- un projet de décret relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et simplifiant l'attribution des cartes d'invalidité. Ce projet de décret vise à mettre en œuvre la réforme de l'APA à domicile.

Dans son avis, le CNRPA s'interroge sur la portée de cette revalorisation compte tenu de la faiblesse des moyens budgétaires. Mais compte tenu de l'avancée que représente, pour les personnes concernées, le principe d'une revalorisation de l'APA, le CNRPA a émis un avis favorable.

- un projet de décret et d'arrêté fixant les conditions de variation des prix des prestations relatives à l'hébergement dans des établissements pour personnes âgées. Ce projet de décret apportant une plus grande transparence sur le calcul de l'indice d'augmentation des prestations, le CNRPA a émis un avis favorable.
- un projet de décret relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Ce projet de décret définit les objectifs d'amélioration des politiques de prévention, la procédure d'élaboration des programmes de prévention, la composition et le fonctionnement de la conférence des financeurs. Le CNRPA a émis un avis défavorable à ce projet. En effet, malgré des demandes pressantes et répétées, le CNRPA n'a pas obtenu que les retraités et les personnes âgées soient représentés au sein de cette conférence.

Trois réunions du CNRPA se tiendront en janvier et février 2016, afin d'examiner d'autres projets de décret.

Après des mois d'attente, la loi est enfin adoptée et la volonté du Ministère d'appliquer rapidement cette loi est réelle.

Le pouvoir d'achat des retraités l'évolution des retraites

Selon le Ministère des Affaires Sociales, il y avait 15,6 millions de retraités en France en 2013, tous régimes confondus. Ils se répartissaient essentiellement de la façon suivante :

- Régime général (13,5 millions),
- Mutualité Sociale Agricole (MSA), (2,5 millions, et 1,6 millions non salariés),
- Fonction Publique d'Etat (2,2 millions),
- Fonction Publique territoriale,
- Régime Social des Indépendants (RSI),
- Régimes spéciaux...

Mais, il ne faut pas chercher à additionner ces chiffres, en raison essentiellement du nombre important de poly-pensionnés (environ 40 %). En 2015, le nombre de retraités serait évalué à plus de 16,5 millions. Il apparaît surtout que la plupart des retraités se retrouvent dans les trois groupes principaux : le régime général, la MSA, la fonction publique.

Le niveau des pensions

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a publié dernièrement quelques chiffres sur l'année 2012.

La pension moyenne nette totale d'un retraité résidant en France s'établirait à 1 450 € (1 200 € pour les femmes et 1 750 € pour les hommes). (Ce chiffre pourrait être d'environ 1 570 € en 2015).

Le revenu d'activité moyen net d'un actif ayant un emploi est de 2 230 €. D'où un taux de remplacement d'environ 65 %.

Les retraites sont maintenant revalorisées chaque année au 1er octobre sur la base du taux d'inflation.

L'effet « NORIA »

Depuis des années, la progression moyenne des salaires est supérieure au taux d'inflation. Le salaire de référence (servant au calcul de la retraite) est donc en progression par rapport au taux d'inflation, ce qui a pour conséquence que les nouveaux retraités partent en retraite avec une pension supérieure à celle de leurs aînés.

C'est ainsi que les statistiques montrent une progression moyenne des retraites d'environ 0,9 % par an.

Le niveau de vie des retraités

Certes, le passage à la retraite entraîne une diminution des

revenus (taux de remplacement), mais est-ce pour autant une diminution du niveau de vie ?

Les chiffres officiels montrent l'inverse, puisque le niveau de vie des retraités serait évalué 2,6 % au-dessus de celui des actifs. En effet, ce chiffre tient compte des revenus du patrimoine, diminution des personnes à charge (enfants...), également, cette statistique est évaluée d'après les revenus de tous les actifs, y compris les sans emplois.

Evolution des pensions

Pourquoi la pension moyenne des retraités progresse moins vite que les revenus d'activité ?

En réponse, et en premier lieu, les pensions sont indexées sur les prix et que la progression des revenus d'activité est supérieure à l'inflation.

Ensuite, l'effet noria n'a qu'un impacte au moment du transfert d'actif à retraité.

Ce qui a pour conséquence un décrochage des retraites par rapport aux salaires.

L'indice des prix (INSEE)

Ce taux d'inflation est-il représentatif pour les retraités ?

On constate qu'entre 1998 et 2014 les retraités ont été tantôt avantagés, tantôt désavantagés.

Les postes tels que l'alimentation ou le chauffage pèsent beaucoup chez les retraités et ne sont pas suffisamment pris en compte. Les dépenses liées au logement (que ce soit comme locataire ou comme propriétaire) ne sont pas suffisamment prises en compte. Dernièrement le tarif des assurances santé complémentaires est en très forte hausse...

L'avenir

Le dernier rapport du COR aborde l'avenir avec des projections qui tendent à inverser certaines courbes. L'effet noria s'estomperait, si l'on tient compte des carrières entrecoupées. En revanche et dans une hypothèse d'un taux de croissance en augmentation, le décrochage des salaires par rapport aux pensions risque de s'accroître.

Pour l'UNSA Retraités, il est absolument nécessaire de revenir sur les règles de revalorisation des retraites. Nous demandons qu'une réelle concertation s'ouvre avec les Organisations Syndicales sur ce sujet.

Résultats des élections professionnelles dans le groupe public SNCF

L'UNSA-Ferroviaire a progressé de près de 1%, avec un résultat consolidé sur les trois EPIC de 23,9%. Elle conforte ainsi sa première place d'organisation syndicale réformatrice du groupe.

Première organisation syndicale dans l'EPIC de tête du groupe, deuxième dans les EPIC Réseau et Mobilité, l'UNSA est représentative dans tous les comités d'entreprise du groupe.

Devant les enjeux de cette réforme de fond et de l'ouverture prochaine à la concurrence dans le domaine du transport des voyageurs, cette position donne beaucoup de responsabilités à notre organisation dans la négociation de tous les accords à venir, alors que les organisations contestataires, CGT et SUD-Rail, conservent leur majorité de blocage.

Les retraités cheminots sont-ils plus nantis que les autres ?

Dans un article récent, BFM Business dénonce que les retraites des agents de la SNCF et de la RATP coûteront 4 milliards aux contribuables en 2016. Faisant croire que la réforme des régimes spéciaux aurait tout réglé, et critiquant une période de transition qui coûterait cher à l'Etat. Affirmer cela, c'est méconnaître ou refuser de reconnaître la réalité des choses. La réforme du régime spécial des cheminots n'a jamais eu pour but de supprimer la subven-

tion d'équilibre de l'Etat. La démographie finira par rendre le régime plus équilibré, mais il ne le sera jamais...

N'oublions pas en passant que la retraite par répartition a pu naître en 1945 que grâce aux caisses excédentaires, dont celle de la SNCF, très riche à l'époque, et qui aurait offert aux cheminots une retraite plus dorée, si nous étions restés dans la politique libérale de la capitalisation, prônée par une certaine presse...

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée. Pour la recevoir régulièrement, veuillez faire votre demande par e-mail à : unsa-retraites@unsa.org